



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Villes

Question au Gouvernement n° 2398

Texte de la question

M. le president. La parole est a M. Regis Fauchoit.

M. Regis Fauchoit. Monsieur le ministre de l'aménagement du territoire, de la ville et de l'intégration, le Gouvernement a établi un pacte de relance pour la ville en faveur des quartiers les plus défavorisés. Cette démarche s'est concrétisée par l'adoption de dispositions dérogatoires, fiscales notamment, destinées à compenser les déséquilibres constatés dans les quartiers les plus touchés par la crise économique et l'insécurité.

Les territoires auxquels ces mesures doivent s'appliquer ont donc été redéfinis et repartis en trois catégories: les zones urbaines sensibles, les zones franches urbaines et les zones de redynamisation urbaine. Mais leur mise en place, assurée de façon confuse et maladroite, aboutit à une situation qui n'a plus rien de dynamisante.

Les délais prévus sont trop courts. En effet, alors que la loi sur le pacte de relance a été votée le 14 novembre 1996, la date butoir pour le dépôt des dossiers afin de bénéficier des aides dans les zones concernées a été fixée au 6 avril dernier, puis repoussée au 15 du mois, c'est-à-dire aujourd'hui. Délai d'autant plus irréaliste que les informations délivrées par les différentes administrations concernées sont très parcellaires.

En outre, les délimitations des périmètres sont particulièrement imprécises et difficilement compréhensibles. Elles sont d'ailleurs difficiles à obtenir avec précision. Entreprises et commerçants sont ainsi dans le flou, à tel point que certaines entreprises envisagent de déménager pour profiter d'aides qui s'arrêtent à leur porte.

Serait-il donc possible d'introduire, dans la mise en œuvre du pacte de relance pour la ville, une certaine souplesse au niveau tant des délais que des périmètres ? Cette souplesse permettrait d'assurer la cohérence nécessaire entre tous les acteurs concernés et créerait les conditions favorables à la mise en œuvre d'une véritable politique de relance parce qu'elle offrirait des réponses aux hommes et non des critères aux administrations. (Applaudissements sur divers bancs du groupe République et Liberté et sur les bancs du groupe socialiste.)

M. le president. La parole est a M. le ministre de l'aménagement du territoire, de la ville et de l'intégration.

M. Jean-Claude Gaudin, ministre de l'aménagement du territoire, de la ville et de l'intégration. Monsieur le député, le pacte de relance pour la ville a été adopté par le Parlement le 14 novembre 1996. A ce jour, tous les décrets ont été publiés, notamment ceux portant sur les délimitations précises des périmètres. Ils peuvent être consultés dans les mairies, dans les préfetures et à la délégation interministérielle à la ville. Aucune incertitude ne pèse donc. Si quelques erreurs matérielles ont été commises, nous les réparons mais nous ne changerons pas la délimitation des périmètres.

Toutes les entreprises qui s'installeront dans les ZRU et dans les zones franches d'ici au 31 décembre 2001 bénéficieront, pendant cinq ans, de tous les avantages fiscaux prévus par la loi. La date du 15 avril 1997 que vous évoquez ne concerne que l'échéance de déclaration de taxe professionnelle et de taxe foncière pour les entreprises qui sont déjà installées. Vous le voyez, on avance le plus vite possible ! (Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.)

Texte de la réponse

M. le président. La parole est à M. Régis Fauchoit.

M. Régis Fauchoit. Monsieur le ministre de l'aménagement du territoire, de la ville et de l'intégration, le Gouvernement a établi un pacte de relance pour la ville en faveur des quartiers les plus défavorisés. Cette démarche s'est concrétisée par l'adoption de dispositions dérogatoires, fiscales notamment, destinées à compenser les déséquilibres constatés dans les quartiers les plus touchés par la crise économique et l'insécurité.

Les territoires auxquels ces mesures doivent s'appliquer ont donc été redéfinis et repartis en trois catégories : les zones urbaines sensibles, les zones franches urbaines et les zones de redynamisation urbaine. Mais leur mise en place, assurée de façon confuse et maladroite, aboutit à une situation qui n'a plus rien de dynamisante.

Les délais prévus sont trop courts. En effet, alors que la loi sur le pacte de relance a été votée le 14 novembre 1996, la date butoir pour le dépôt des dossiers afin de bénéficier des aides dans les zones concernées a été fixée au 6 avril dernier, puis repoussée au 15 du mois, c'est-à-dire aujourd'hui. Délai d'autant plus irréaliste que les informations délivrées par les différentes administrations concernées sont très parcellaires.

En outre, les délimitations des périmètres sont particulièrement imprécises et difficilement compréhensibles. Elles sont d'ailleurs difficiles à obtenir avec précision. Entreprises et commerçants sont ainsi dans le flou, à tel point que certaines entreprises envisagent de déménager pour profiter d'aides qui s'arrêtent à leur porte. Serait-il donc possible d'introduire, dans la mise en œuvre du pacte de relance pour la ville, une certaine souplesse au niveau tant des délais que des périmètres ? Cette souplesse permettrait d'assurer la cohérence nécessaire entre tous les acteurs concernés et créerait les conditions favorables à la mise en œuvre d'une véritable politique de relance parce qu'elle offrirait des réponses aux hommes et non des critères aux administrations. (Applaudissements sur divers bancs du groupe République et Liberté et sur les bancs du groupe socialiste.)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'aménagement du territoire, de la ville et de l'intégration.

M. Jean-Claude Gaudin, ministre de l'aménagement du territoire, de la ville et de l'intégration. Monsieur le député, le pacte de relance pour la ville a été adopté par le Parlement le 14 novembre 1996. À ce jour, tous les décrets ont été publiés, notamment ceux portant sur les délimitations précises des périmètres. Ils peuvent être consultés dans les mairies, dans les préfetures et à la délégation interministérielle à la ville. Aucune incertitude ne pèse donc. Si quelques erreurs matérielles ont été commises, nous les réparerons mais nous ne changerons pas la délimitation des périmètres.

Toutes les entreprises qui s'installeront dans les ZRU et dans les zones franches d'ici au 31 décembre 2001 bénéficieront, pendant cinq ans, de tous les avantages fiscaux prévus par la loi. La date du 15 avril 1997 que vous évoquez ne concerne que l'échéance de déclaration de taxe professionnelle et de taxe foncière pour les entreprises qui sont déjà installées. Vous le voyez, on avance le plus vite possible ! (Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.)

Données clés

Auteur : [M. Fauchoit Régis](#)

Circonscription : - RL

Type de question : Question au Gouvernement

Numéro de la question : 2398

Rubrique : Aménagement du territoire

Ministère interrogé : aménagement du territoire, ville et intégration

Ministère attributaire : aménagement du territoire, ville et intégration

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 16 avril 1997, page 2457

Réponse publiée le : 16 avril 1997, page 2457

La question a été posée au Gouvernement en séance, parue au Journal officiel du 16 avril 1997